

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze novembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme RONDEPIERRE Sandrine

M. GUEDON Serge
Mme MAUGÉ Solange
Mme REY Paule Maryse
Mme MATTANA Nathalie
Mme MILLET Sabine

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE Bernard

**Objet : REFECTION TOITURES DU BATIMENT MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION
DETR 2025**
2024.06.01

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection des toitures du bâtiment mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 32 490.28 € HT soit 38 988.34 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	9 747.00	30 %
Région			
Département	ENVELOPPE TERRITORIALISEE	16 245.00	50 %
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		6 498.28	20 %
Emprunt			
Total HT		32 490.28	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/09/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/11/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 32 490.28 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 05 décembre 2024


Le Maire
Bruno COASSY

secrétaire de séance


Bruno GAGNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20241115-20240601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024
Publication : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

